

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-12-30

N° applicatif 3310

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS COURANTS ANNUELS 2022 DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prendre acte du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 651 800 € et de l'attribution des subventions aux investissements courants annuels pour un montant de 55 000 €, au titre des contributions statutaires 2022, en faveur des syndicats mixtes d'aménagement de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein Grand-Ballon et du Ballon d'Alsace.

La politique montagne 2018-2021, prolongée jusqu'en 2025, recouvre le soutien aux quatre syndicats mixtes (SM) d'aménagement des stations de montagne dont la CeA est membre, aux côtés des Communautés de Communes (et du Département du Territoire de Belfort dans le cas du SMIBA) :

- SM du Lac Blanc (SMALB) ;
- SM de la Vallée de Munster Hautes-Vosges (SMVM) : Schnepfenried, Gaschney, Tanet, Trois Fours ;
- SM du Markstein Grand Ballon (SMMGB) ;
- SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

I. Participation de la CeA au fonctionnement

Les statuts des syndicats mixtes de montagne prévoient que leurs membres participent à l'équilibre du budget de fonctionnement, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre.

Pour mémoire, le syndicat mixte, maître d'ouvrage, perçoit toutes les recettes en provenance des équipements transférés dont la taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques (sauf exploitation en régie) ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent, notamment :

- les frais de personnel du syndicat mixte ;
- l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement.

Les syndicats du Markstein Grand-Ballon et de la Vallée de Munster assurent aussi la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La contribution statutaire est répartie de la manière suivante :

Syndicats mixtes	Fonctionnement général	Eau/assainissement	Montant inscrit au BP 2022
SMALB	50 % CeA 50 % CC sur le reste à charge	<i>non concerné</i>	150 000 €
SMVM		eau et assainissement Gaschney : 72,60 % CeA 27,40 % Communes	150 700 €
SMMGB		eau : 88,80 % CeA 11,20 % CC assainissement : 74,60 % CeA 25,40 % CC	248 900 €
SMIBA	40 % CeA 40 % CD90 20 % autres membres sur le reste à charge	<i>non concerné</i>	204 400 €

Ces contributions sont prévues dans les statuts des syndicats et constituent dès lors une dépense obligatoire de la CeA.

Il vous est proposé de prendre acte du versement, au SMALB, SMVM, et SMMGB du montant inscrit au BP 2022, tel qu'indiqué au tableau ci-dessus.

S'agissant du SMIBA, ce dernier envisage l'entrée du Département des Vosges comme nouveau membre, et de faire valider ses nouveaux statuts au courant de l'année 2022. Ceci devrait avoir pour conséquence, in fine, de faire évoluer les contributions des membres, et notamment de la CeA, à la baisse.

Le montant inscrit au BP 2022 de la CeA pour le SMIBA au titre de la participation de fonctionnement est de 204 400 €.

Toutefois, dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux statuts fixant les modalités de versement des contributions des nouveaux membres, il est proposé de verser au SMIBA, dans un premier temps, un montant de 102 200 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement.

II. Subventions de la CeA pour les investissements courants annuels

Les statuts des syndicats mixtes de montagne prévoient que leurs membres participent au financement des investissements courants annuels selon les dispositions ci-après :

Syndicats mixtes	Dispositions statutaires	Montant inscrit au BP 2022
SMALB	50 % CeA 50 % CC	20 000 €
SMVM		10 000 €
SMMGB		10 000 €
SMIBA	25 % CeA 25 % CD90 50 % autres membres	15 000 €

Les investissements courants annuels concernent les dépenses récurrentes comme par exemple : le renouvellement du matériel des secouristes, la réparation et la remise en état des motoneiges, etc.

Il vous est proposé d'attribuer à chaque syndicat mixte une subvention d'investissement du montant inscrit au BP 2022, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Le versement s'effectuera en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du versement des contributions statutaires sous forme de participation aux dépenses de fonctionnement pour un montant total de 651 800 €, selon la répartition suivante :
 - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 150 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
 - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
 - 102 200 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O003 – Enveloppe P061E01 – Natana 1961 – 65 – 6561 – 633 ;
- d'attribuer des subventions au titre des investissements courants annuels d'un montant total de 55 000 € selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster ;
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon ;
 - 15 000 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
- de prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O001 – Natana 1951 – 204 – 2041581 – 633 ;
- d'autoriser le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY